



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2005/1/Add.1
16 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

Première session

Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif*

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le Gouvernement bélarussien a demandé qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP). En principe, le Bélarus ne pourra proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la COP/MOP qu'après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à son égard, le 24 novembre 2005, mais le secrétariat a décidé de prendre exceptionnellement les dispositions nécessaires avant cette date pour faire tenir l'ordre du jour provisoire supplémentaire aux Parties en temps utile.

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et en accord avec le Président de la dixième session de la Conférence des Parties, la question considérée est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire présenté ci-après, en tant que point 17.

* Le présent document est soumis après les délais du fait du moment choisi par le Bélarus pour présenter sa demande.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la première session de la COP/MOP, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification du Protocole de Kyoto;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - e) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - f) Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - g) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Adoption des décisions soumises par la Conférence des Parties à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
4. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection des membres du Conseil exécutif.
5. Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, notamment élection des membres du Comité de supervision établi au titre de l'article 6.
6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
7. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto:
 - a) Adoption de procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, comme prévu à l'article 18 du Protocole;
 - b) Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto;
 - c) Élection des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Fonds pour l'adaptation.

10. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto¹.
11. Paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
13. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
14. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires.
15. Réunion de haut niveau.
16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
17. Détermination d'un engagement chiffré de réduction des émissions pour le Bélarus.
18. Autres questions.
19. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

¹ À la demande de l'Arabie saoudite, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. N'ayant pu parvenir à une conclusion sur la question, la Conférence avait décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session en fournissant des explications appropriées dans une note infrapaginale. Aux neuvième et dixième sessions de la Conférence, faute de pouvoir parvenir à une conclusion sur la question, les Parties ont décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la session suivante, en l'assortissant d'une note explicative appropriée (FCCC/CP/2004/10, par. 26). Comme il concerne le Protocole de Kyoto, ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire supplémentaire

17. Détermination d'un engagement chiffré de réduction des émissions pour le Bélarus

4. Dans une communication datée du 21 octobre 2005, le Gouvernement bélarussien a demandé au secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP. Il souhaite par ce biais faire ramener son engagement chiffré de réduction des émissions à un niveau équivalent à 95 % de celui de 1990 et soulever la question d'une modification correspondante de l'annexe B du Protocole de Kyoto.
